



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

MODERNISATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE LA TOUR DE L'HORLOGE DE GUÎNES

(N°2025-222)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « # Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa

réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant de 15 450,27 € à la commune de Guînes pour la modernisation du centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la commune de Guînes, dans les termes du projet à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2041482//906-33	Innovation touristique	300 000,00	15 450,27

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



■■■■■ CONVENTION

Objet : modernisation du centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge de Guînes

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La commune de Guînes, portant le n° SIRET : 21620397600016, et sis : 23 place du maréchal Foch à Guînes ; représentée par monsieur **Éric BUY**, Maire,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4 alinéa II et L111-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L132-1 à L132-6 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 en matière de respect des sept principes de la République ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu le pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu le pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 *#Destination 62 Pour un tourisme qui nous ressemble* ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date 24 mars 2025, portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025 portant attribution de la participation départementale à la commune de Guînes d'un montant de 15 450,27 € et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2041481\\90633 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de modernisation du centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge de Guînes en date du 14 février 2024 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 23 mai 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une participation financière par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de modernisation du centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge de Guînes, d'un montant de 15 450,27 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 30 900,53 €.

Article 2 : NATURE DES DÉPENSES ENGAGÉES

Les travaux de modernisation du centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge de Guînes consistent d'une part en la refonte du site internet assurant la promotion de l'équipement et l'intégration d'un nouveau système de commercialisation des billets et d'autre part, à l'amélioration du parcours visiteur avec l'intégration de dispositifs immersifs et innovants.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- une délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux ou du projet ;
- un dossier de candidature dûment complété ;
- un titre de propriété ;
- des devis descriptifs et estimatifs H.T. ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un cahier des charges des travaux ou tout autre élément nécessaire à la description du projet ;
- tout élément permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

La subvention sera versée sur identification des dépenses inhérentes au projet. Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire après la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- la copie des factures acquittées ;
- un tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public ;
- un procès-verbal de réception des travaux ;
- un décompte général et définitif (DGD) ;
- tout élément attestant du respect des obligations de communication reprises à l'article 7.

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense éligible, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle. Si cette dernière est supérieure à la dépense prévue, la subvention restera égale au montant convenue dans la décision d'attribution. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation départementale sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique », imputation budgétaire 2041481\\90633 : 15 450,27 € ;

- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE BIC :

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage de la commune de Guînes est prévue au cours de l'année 2025.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention. Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs. Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune de Guînes,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,

Jean-Claude LEROY

Éric BUY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°41

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

MODERNISATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE LA TOUR DE L'HORLOGE DE GUÎNES

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien à l'innovation touristique départemental a été renforcé par l'adoption de la délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal conformément aux articles L1111-4 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet de modernisation du centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge de Guînes

La commune de Guînes porte un projet visant à améliorer l'expérience des visiteurs de son centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge.

Pour ce faire, il est recherché une amélioration significative du parcours de visite, en développant une expérience plus immersive et innovante. Il s'agit notamment de proposer un dispositif animé permettant aux visiteurs d'embarquer dans une reconstitution d'un drakkar animé et donnant l'impression d'embarquer en mer. À l'intérieur de celui-ci, il sera également possible de visionner un court-métrage sur les traces de « Sifrid le Danois, aux origines de Guînes » (projet accompagné en contractualisation pour un montant de 22 400 € / Commission Permanente du 02/11/2020).

Dans le but de mieux préparer la visite, la commune envisage aussi de moderniser le site internet du centre d'interprétation et d'y proposer une possibilité de réservation, couplée à un nouveau système de billetterie permettant des fonctionnalités supplémentaires.

3. Sollicitation

La commune de Guînes sollicite un soutien financier de 15 450,27 € HT au titre de la politique touristique du Département, pour le financement de son projet, dont le coût total est estimé à 30 900,53 € HT.

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis.

Au regard des critères du dispositif « Accompagner l'innovation touristique » (fiche B.2.1) de la délibération tourisme *#Destination62*, ce projet peut être financé à hauteur de 50% de dépenses éligibles (plafonnées à 50 000 €).

Dépenses HT		Recettes	
Refonte du système de promotion et de commercialisation des billets	20 804,00 €	Fonds propres	15 450,26 €
Amélioration du parcours visiteur et intégration du dispositif immersif	10 096,53 €	Département	15 450,27 €
Total	30 900,53 €	Total	30 900,53 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 15 450,27 € à la commune de Guînes pour la modernisation du centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec la commune de Guînes, dans les termes du projet au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2041482//906-33	Innovation touristique	300 000,00	230 000,00	15 450,27	214 549,73

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY